

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Brochure n° 3360 | Convention collective

**IDCC : 2700 | INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES
ET CONNEXES
(Oise)**

Avenant du 17 décembre 2020

relatif aux garanties annuelles de rémunération
pour l'année 2020 (Oise)

NOR : ASET2150113M

IDCC : 2700

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UIMM Picardie,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFDT ;

CFE-CGC ;

FO métallurgie,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Conformément à l'article 2, de l'avenant « Mensuels » de la convention collective de la métallurgie de l'Oise, les garanties annuelles de rémunération concernent les mensuels à l'exclusion des apprentis qui bénéficient des dispositions particulières de l'avenant « Apprentis ».

Les garanties annuelles de rémunération étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif, et en conséquence, supporter les éventuelles majorations pour heures supplémentaires.

Les montants retenus pour les garanties annuelles de rémunération à compter de l'année 2020 sont inscrits en annexe.

Article 2

Conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail.

Article 3

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des organisations représentatives.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail et du conseil de prud'hommes de Beauvais.

Fait à Fitz-James, le 17 décembre 2020.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Barème des garanties annuelles de rémunération ouvriers et ATAM à compter de l'année 2020

Base 151,67 heures par mois (35 heures par semaine).

(En euros.)

Coefficient	Ouvriers et ATAM
140	18 474
145	18 476
155	18 479
170	18 700
180	18 786
190	18 963
215	19 456
225	19 838
240	20 260
255	21 129
270	21 882
285	23 288
305	24 405
335	26 842
365	28 809
395	31 204